

Service de la coordination des politiques publiques

Bureau de la coordination et des procédures environnementales

PROJET DIONYPARKS

COMMUNE DE SAINT-DENIS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enquête d'utilité publique est ouverte pendant 22 jours consécutifs, du **25 juin au 16 juillet 2024** inclus, sur le territoire de la commune de Saint-Denis.

Pendant toute la période de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie de Saint-Denis.

Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé à la mairie de Saint-Denis (Hôtel de ville, 1 rue Pasteur-97400 DENIS) ou à l'adresse électronique suivante : enquete-publique@reunion.gouv.fr

Monsieur Noël PASSEGUE, nommé commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

A la mairie de Saint-Denis	
• de 9h00 à 12h00	• Le mardi 25 juin 2024
• de 13h 00 à 16h00	 Le jeudi 27 juin 2024
• de 13h 00 à 16h00	• Le lundi 1er juillet 2024
• de 9h00 à 12h00	• Le mercredi 3 juillet 2024
• de 9h00 à 12h00	• Le vendredi 12 juillet 2024
• de 13h 00 à 16h00	• Le mardi 16 juillet 2024

En cas d'empêchement, les permanences seront tenues dans les mêmes conditions par Mme Claire BAILLIF qui a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur formulera ses avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la mairie de Saint-Denis et à la préfecture (Bureau de la coordination et des procédures environnementales – BCPE).

Le préfet de La Réunion est l'autorité compétente pour prendre la déclaration d'utilité publique par arrêté.